



# Ollainville

**DELIBERATION**  
**N° CM 35/092/2024**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 24 septembre 2024 -

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
27

Présents et représentés :  
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 18 septembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Julien BOUILLON, qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-France DELANZY

### • Créations d'emplois

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.*

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 avril 2024,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison de l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude pour l'accès à ce grade par voie de promotion interne sans condition d'examen professionnel, à effet du 1er juillet 2024,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de technicien territorial, en raison de l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude pour l'accès à ce grade par voie de promotion interne sans condition d'examen professionnel, à effet du 1er juillet 2024,

Monsieur CARPENTIER propose à l'assemblée :

### FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps complet
- la création d'un emploi de technicien territorial, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux,

Grade : Technicien territorial : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le 26 septembre 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



*Girardeau*